

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Nombre de délégués :

Nombre de voix :

Présents titulaires () :

Présents suppléants () :

Pouvoirs () :

Secrétaire de séance :

Madame, Monsieur est désigné(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2020_003 : CONTRAT DE SOUSCRIPTION A UNE CARTE D'ACHAT OU CARTE AFFAIRES-PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

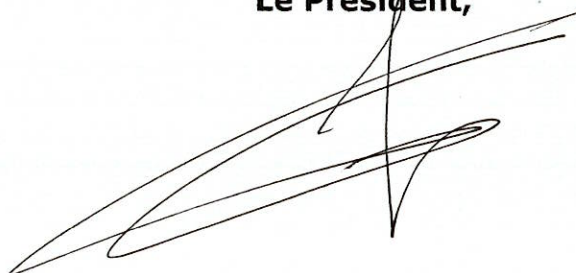
Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'intérêt de doter le syndicat d'une carte de commande et de solution de paiement direct des fournisseurs pour des dépenses de faible montant,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la contractualisation d'une carte d'achat et/ou de cartes professionnelles ou d'affaires,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr